

REGLEMENT 206

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge qu'il est opportun de modifier le secteur RA3 montré sur le plan de zonage afin d'y permettre la construction de maisons à logements multiples ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné le 9 mars 1970 ,

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller G. Hamon ,
secondé par le conseiller H.J. Méthot ,
et unanimement résolu que :

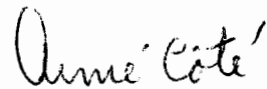
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Le plan de zonage est modifié en remplaçant la zone RA3 par une zone désignée RC3 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 5 octobre 1970 ,

Avis public affiché le 8 octobre ,

Avis public dans le Soleil du 10 octobre 1970 ,

Assemblée des contribuables le 22 octobre 1970 .



Aimé Côté
maire



Odina Arteau
secrétaire-trésorier .



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VAL ST-MICHEL

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté, à sa séance régulière du 5 octobre 1970, les règlements portant les numéros 206, 207, 208, 209, amendant le règlement de zonage ;

Que l'assemblée publique des personnes habiles à voter intéressées à la lecture desdits règlements aura lieu à l'endroit ordinaire des réunions, jeudi, le 22 octobre 1970, entre 8.00 heures p.m. et 9.00 heures p.m. ;

Que copie de ces règlements sont disponibles au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables ;

Que lesdits règlements entreront en vigueur selon la loi.

DONNE à Val St-Michel **ce** 71ème
jour de octobre **mil neuf cent** soixante-dix

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Val St-Michel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9.00 et 10.00 heures de l'avant-midi, le 81ème jour de octobre 1970, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 01ème jour de octobre mil neuf cent soixante-dix

Signe

Titre